

Calvados

Handicap et éducation. La justice pourrait obliger le recteur à réunir les jeunes enfants sourds

LIBERTÉ | jeudi 19 avril 2018
531 mots



Jeudi 12 avril 2018, des membres de l'association des parents d'enfants sourds du Calvados sont venus en nombre au tribunal administratif de Caen.

Face au refus du recteur de l'académie de Caen d'ouvrir une classe dans l'agglomération caennaise pour de jeunes enfants sourds, une association a saisi le tribunal administratif, qui pourrait lui donner raison.

« Il ne s'agit pas d'une guerre, d'une polémique, mais du respect de l'enfant et des parents. »

Pauline Delbarre est la présidente de l'APES14. L'association des parents d'enfants sourds du Calvados qui a saisi le tribunal administratif de Caen. L'APES14 qui souhaite que les enfants sourds de maternelle et d'élémentaire soient réunis dans l'agglomération de Caen au sein d'une même structure : un pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS), comme le prévoit la loi.

Depuis le mois de février 2017, une circulaire du ministère de l'Education nationale édicte d'ailleurs la mise en oeuvre des

PEJS dans chaque académie.

Les parents d'enfants sourds, le 16 octobre 2017, ont donc demandé au recteur de l'académie de Caen la mise en place de ce PEJS. Par courrier, le 6 novembre 2017, le recteur n'a pas donné suite.

« Il y a une demande claire des parents suite à une circulaire du ministre, à caractère réglementaire, qui impose de proposer le PEJS », rappelle pourtant Harold Brasnu le

rapporteur public (1) du tribunal administratif de Caen, lors de l'audience le jeudi 12 avril 2018.

« Le recteur ne peut pas refuser »

Le magistrat qui a comme renvoyé le recteur au fond de la classe. Le PEJS, « **il s'agit de modalités d'éducation. Le recteur ne peut donc pas refuser** », estime M. Brasnu.

Ce dernier propose aux juges d'obliger le recteur à créer un PEJS. Et ce dès septembre.

« **La question a été posée de la possibilité de le faire dès la rentrée** », poursuit le rapporteur public. « **Le recteur a dit non et ne donne aucun élément de cette non-possibilité. Nous, cela ne nous paraît pas impossible de le faire dès la rentrée 2018.** »

Un deuxième coup de règle sur les doigts du recteur en qui les parents d'élèves handicapés « **n'ont plus confiance. On se sent un peu démunis** », déplore Pauline Delbarre.

Maman d'un enfant sourd en grande section de maternelle, elle sait trop bien ce que peut apporter un PEJS à cette période de l'école. « **Le moment où un enfant apprend sa langue naturelle la langue des signes. C'est à ce moment que le lien se fait entre oral et écrit.** »

Car désormais, de la maternelle au lycée, les jeunes sourds doivent recevoir un enseignement adapté à leur handicap.

Un cursus qui existe déjà à Caen depuis 10 ans dans l'enseignement secondaire. Au collège Jean Moulin (15 enfants scolarisés) et au lycée Jean Rostand (10 élèves). Mais pas encore au primaire.

Peut-être plus pour longtemps. Le tribunal rendra sa décision le 3 mai 2018.

(1) En droit administratif « **Le rapporteur public présente oralement ses conclusions aux juges et propose la solution la plus appropriée au litige.** »

Arnaud HEROULT